



Ministère de la Justice Department of Justice

Canada

Canada

DOCUMENT DE TRAVAIL

**L'UTILISATION DES ARMES À FEU
DANS LES AFFAIRES D'HOMICIDE,
DE VOL QUALIFIÉ ET DE SUICIDE
SUR LESQUELLES LE SERVICE
DE POLICE DE WINNIPEG
À FAIT ENQUÊTE (1995)**

Proactive Information Services Inc.

Février 1997

WD1997-1f

Canada 

**Direction générale de la recherche,
de la statistique et de l'évaluation /
Research, Statistics and Evaluation Directorate**

**Centre canadien des armes à feu /
Canadian Firearms Centre**

DOCUMENT DE TRAVAIL

**L'UTILISATION DES ARMES À FEU
DANS LES AFFAIRES D'HOMICIDE,
DE VOL QUALIFIÉ ET DE SUICIDE
SUR LESQUELLES LE SERVICE
DE POLICE DE WINNIPEG
À FAIT ENQUÊTE (1995)**

Proactive Information Services Inc.

Février 1997

WD1997-1f

*Cette étude a été subventionnée par la Section de la
recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada.
Les opinions qui y sont exprimées sont celles des auteurs;
elles ne reflètent pas nécessairement la position du Ministère.*

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	iv
RÉSUMÉ	ix
1.0 INTRODUCTION	1
1.1 Objectifs	1
1.2 Questions à l'étude	2
1.3 Organisation du rapport	3
2.0 MÉTHODE	4
2.1 Examen des dossiers	4
2.1.1 Conception de l'instrument de collecte des données	4
2.1.2 Choix de l'échantillon	4
2.1.3 Collecte des données	7
2.2 Entrevues sur place	7
2.2.1 Conception du questionnaire d'entrevue	7
2.2.2 Choix de l'échantillon	8
2.2.3 Collecte des données et analyses	8
2.3 Limites de l'étude	8
3.0 USAGE DES ARMES À FEU À WINNIPEG - DONNÉES GÉNÉRALES	10
3.1 Affaires classées et affaires fondées sur des faits établis	10
3.2 Armes à feu récupérées ou saisies	10
3.2.1 Types d'armes à feu	11
3.2.2 Armes à feu déchargées	12
3.2.3 Provenance des armes à feu	12
3.3 Suspects ou accusés	13
3.3.1 Antécédents criminels des suspects ou des accusés	13
3.3.2 Information sur l'AAAF et l'interdiction de posséder une arme à feu	14
3.4 Victimes	14
3.4.1 Victimes ayant subi des blessures	14
3.5 accusations portées	18
4.0 HOMICIDES COMMIS AVEC UNE ARME À FEU	16
4.1 Classement	16
4.2 Armes à feu récupérées ou saisies	16
4.2.1 Types d'armes à feu	16
4.2.2 Armes à feu déchargées	22
4.2.3 Provenance des armes à feu	16
4.3 Suspects ou accusés	17
4.3.1 Antécédents criminels des suspects ou des accusés	17
4.3.2 Information sur l'AAAF et l'interdiction de posséder une arme à feu	17
4.4 Victimes	17
4.5 Accusations portées	18
4.6 Tentatives d'homicide	18
5.0 VOLS QUALIFIÉS COMMIS AVEC UNE ARME À FEU	19

5.1 Affaires classées et affaires fondées sur des faits établis	19
5.2 Armes à feu récupérées ou saisies	20
5.2.1 Types d'armes à feu.....	20
5.2.2 Armes à feu déchargées.....	20
5.2.3 Provenance des armes à feu.....	20
5.3 Suspects ou accusés.....	20
5.3.1 Antécédents criminels des suspects ou des accusés	21
5.3.2 Information sur l'AAAF et l'interdiction de posséder une arme à feu	21
5.4 Victimes	21
5.4.1 Victimes blessées	21
5.5 Accusations portées	22
<u>6.0 SUICIDES COMMIS AVEC UNE ARME À FEU</u>	23
6.1 Armes à feu récupérées ou saisies	23
6.1.1 Types d'armes à feu.....	23
6.1.2 Armes à feu déchargées.....	23
6.1.3 Provenance des armes à feu.....	23
6.2 Victimes	23
6.2.1 Antécédents des victimes	23
6.2.2 Information sur l'AAAF et l'interdiction de posséder une arme à feu.....	24
6.3 Tentatives de suicide	24
<u>7.0 ENTREVUES SUR PLACE</u>	25
7.1 Nombre d'affaires liées à l'utilisation d'une arme à feu	25
7.2 Types d'affaires liées à l'utilisation d'une arme à feu.....	25
7.3 Actes criminels impliquant l'utilisation d'une arme à feu	26
7.4 Provenance des armes à feu utilisées dans la perpétration d'un crime.....	27
7.5 Le risque pour les agents de police.....	27
7.6 La réduction de l'utilisation d'armes à feu illégales	28
7.7 L'utilisation d'armes à feu	28
<u>8.0 RÉSUMÉ ET CONSÉQUENCES</u>	30
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	33

LISTE DES TABLEAUX

<u>TABLEAU 1</u> Provenance Des Donnees Et Procèdes D'échantillonnage	5
<u>TABLEAU 2</u> Nombre Et Types D'affaires Et Nombre D'armes A Feu Recuperees Ou Saisies.....	10
<u>TABLEAU 3</u> Types D'armes A Feu Recuperees Ou Saisies Par La Police	11
<u>TABLEAU 4</u> Types D'armes A Feu Recuperees Ou Saisies Dans Des Affaires Criminelles Ou Non Criminelles.....	12
<u>TABLEAU 5</u> Les Dix Accusations Les Plus Souvent Portées (Total N = 661)	15
<u>TABLEAU 6</u> Nombre Total De Vols Qualifiés Commis À L'aide D'une Arme À Feu Qui Ont Fait L'objet D'une Enquête Policière.....	19

REMERCIEMENTS

Le groupe d'étude tient à remercier William R. Grabowecky, du service de police de Winnipeg, pour son aide et sa collaboration tout au long de l'étude. En tant que personne-ressource représentant le service de police, il a coordonné l'examen des dossiers et les entrevues sur place avec des policiers. Il a aussi apporté une contribution importante à la conception du guide de codage et du questionnaire d'entrevue et a fourni des renseignements utiles à la collecte des données. Nous tenons aussi à remercier le sergent Murray Kull et les membres du service de police qui ont extrait des rapports de police les données nécessaires à notre étude, ainsi que les policiers qui ont participé aux entrevues.

Enfin, nous tenons à exprimer notre reconnaissance à Damir Kukec et ses collègues du ministère de la Justice du Canada, Centre canadien des armes à feu, pour leurs conseils et commentaires précieux tout au long de l'étude.

RÉSUMÉ

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'étude visait à fournir des renseignements aux organismes d'application de la loi et au législateur sur les types d'affaires reliées à des armes à feu dont doit s'occuper la police et sur les types d'armes en cause. Le rapport est descriptif et fait fond en grande partie sur la recherche menée par le Groupe de travail sur la contrebande des armes à feu et le rapport de ce Groupe de travail intitulé *La circulation illégale des armes à feu au Canada* (mai 1995). En outre, une grande partie des données présentées sont semblables à celles qui ont été recueillies dans le cadre d'études sur le terrain menées à Toronto (Justice Canada, 1994) et à Edmonton (service de police d'Edmonton, 1995).

L'étude a comporté un examen des dossiers des affaires reliées à des armes à feu et des fichiers de la base de données sur les biens récupérés ou saisis du service de police de Winnipeg afin d'en extraire les données sur les cas d'homicide, de vol qualifié et de suicide commis au moyen d'une arme à feu. Tous les dossiers examinés, à l'exception de ceux se rapportant à des homicides, concernaient des événements survenus en 1995. En ce qui concerne les homicides, les données recueillies concernaient des événements survenus entre 1990 et 1995. Nous nous sommes efforcés, dans la mesure du possible, de recueillir des données sur les particularités de chaque affaire, le genre d'arme à feu récupérée ou saisie, la légalité de l'arme en cause et les caractéristiques du suspect ou de l'accusé et de la victime.

Les recherches de cette nature comportent des limites inhérentes. Les renseignements que contiennent les dossiers des affaires sont avant tout recueillis à des fins d'enquête ou d'administration. En conséquence, les données liées à des questions de recherche particulières ne sont pas toujours disponibles. Par exemple, au cours du processus d'enquête, la police vérifiait toujours si l'accusé avait un casier judiciaire ; si c'était le cas, on inscrivait généralement ce fait au dossier sur l'affaire. Mais, si l'enquête révélait que l'accusé ne détenait pas de casier judiciaire, il y avait moins de chances que ce renseignement soit inscrit au dossier. Ainsi, lorsque les antécédents criminels d'un accusé étaient disponibles dans le dossier, il était plus probable que ce dossier fasse état d'un casier judiciaire pour l'accusé.

B. RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS

1. Aperçu

En 1995, le service de police de Winnipeg est intervenu dans 1 692 affaires reliées à des armes à feu. Les auteurs de l'étude ont examiné 462 dossiers et confirmé que 387 affaires étaient reliées à des armes à feu. Dans 323 cas, il s'agissait d'affaires criminelles (p. ex., homicides, vols qualifiés, voies de fait et autres infractions commises à l'aide d'une arme), alors que les 64 autres affaires étaient des cas de suicide ou de tentative de suicide ou d'autres affaires non criminelles. Les principaux résultats de la recherche sont résumés ci-après.

- Quarante-cinq pour cent de toutes les affaires impliquant des armes à feu étaient des « affaires classées »; ainsi, dans 174 cas, un individu avait été arrêté et accusé d'une infraction.
- Dans les 387 affaires examinées, la police a récupéré ou saisi au total 442 armes à feu¹ (ce nombre comprend 14 armes à feu récupérées dans des affaires d'homicide survenues entre 1990 et 1994).
- Cinquante-trois pour cent (236) des armes à feu récupérées ou saisies étaient des carabines et des fusils non soumis à des restrictions. Les armes à air comprimé et les armes de poing venaient aux deuxième et troisième rangs et représentaient 14 p. 100 (61) et 13 p. 100 (58), respectivement, du total des armes à feu récupérées ou saisies. Les carabines et fusils à canon scié, qui sont des armes prohibées, représentaient 7 p. 100 (29) des armes à feu récupérées ou saisies.
- Les trois quarts (330) de toutes les armes récupérées ou saisies se rapportaient à des affaires criminelles. Cinquante et un pour cent de ces armes (169) étaient des carabines ou des fusils, 12 p. 100 (38) étaient des armes de poing et 16 p. 100 (52), des armes à air comprimé. Sept pour cent (23) de toutes les armes à feu récupérées ou saisies dans des affaires criminelles étaient des carabines ou des fusils à canon scié.
- Vingt-cinq pour cent (112) des armes à feu récupérées ou saisies se rapportaient à des affaires non criminelles. Soixante pour cent de ces armes (67) étaient des carabines ou des fusils, 18 p. 100 (20) étaient des armes de poing et 8 p. 100 (9), des armes à air comprimé.
- Dans 204 cas, la police a pu établir s'il existait ou non un lien entre l'accusé et la victime. Près des trois quarts des accusés étaient des inconnus; dans 16 p. 100 des cas, il s'agissait d'une connaissance, dans 8 p. 100, d'un conjoint (ou ex-conjoint) et, dans les autres cas (3 p. 100), il y avait un lien de parenté entre la victime et l'accusé.
- Des renseignements sur la légalité des armes à feu ont pu être recueillis à l'égard de 11 p. 100 (47) des 442 armes à feu récupérées ou saisies par la police : 12 de ces armes avaient été volées, 16 appartenaient aux individus impliqués et 19

n'appartenaient pas aux personnes qui les avaient en leur possession sans qu'il s'agisse pour autant d'armes déclarées volées.

- Trente-huit des 58 armes de poing récupérées ou saisies par la police ont pu être repérées dans le Système d'enregistrement des armes à autorisation restreinte (SEAR) de la Gendarmerie royale du Canada. Dans la plupart des cas, la GRC avait

¹ Dans le *Code criminel*, les armes à air comprimé conçues pour tirer des projectiles à une vitesse inférieure à 152 mètres par seconde ne sont pas considérées comme des armes à feu. Cependant, étant donné que ces armes sont fréquemment utilisées pour commettre des crimes et que le service de police de Winnipeg en a récupéré un nombre important, les données recueillies comprennent les cas où ce genre d'arme a été utilisé.

suffisamment de renseignements pour déterminer si les armes en question étaient enregistrées ou non et elle a pu établir que 24 armes (69 p. 100 du total des armes pour lesquelles le renseignement était accessible) étaient enregistrées et que 11 (31 p. 100) ne l'étaient pas. En ce qui concerne trois armes de poing, elle n'a pu déterminer si les armes étaient enregistrées ou non.

- Dans le cadre des enquêtes sur les affaires reliées à des armes à feu, la police a arrêté environ 299 suspects, dont 117 avaient un « statut » au sein du système de justice. Soixante-trois pour cent (74) de ces 117 suspects étaient soit en probation (11), en liberté sous caution (8), en liberté conditionnelle totale (3) ou étaient des détenus illégalement en liberté (2); 29 attendaient leur procès et 21 étaient recherchés par la police ou faisaient l'objet d'un mandat d'arrestation non exécuté.
- Dans 46 p. 100 des cas (137 des 299 suspects arrêtés), on a pu déterminer si le suspect avait ou non un casier judiciaire. Quarante accusés (29 p. 100) n'avaient pas de casier judiciaire et 97 (71 p. 100) avaient un casier judiciaire relié à des infractions diverses, dont des crimes commis à l'aide d'une arme, des crimes avec violence ou des infractions en matière de drogue.
- Près du quart des victimes (58 sur 259) d'affaires reliées à des armes à feu ont été tuées ou blessées.
- Des accusations ont été portées contre 261 de tous les suspects arrêtés. On a porté en tout 661 accusations (2,6 accusations par accusé). Les accusations les plus fréquentes concernaient des vols qualifiés (15 p. 100) et l'utilisation d'une arme à feu pour commettre une infraction (8 p. 100).

2. Homicides commis avec une arme à feu

En 1995, les homicides commis à l'aide d'une arme à feu représentaient 13 p. 100 (2) de tous les homicides (16) sur lesquels le service de police de Winnipeg a enquêté. Au cours de la même période, la proportion des homicides commis au moyen d'une arme à feu était d'environ 30 p. 100 dans l'ensemble du pays (Hung, 1996). Entre 1990 et 1995, il y a eu 11 homicides commis au moyen d'une arme à feu à Winnipeg. Onze personnes ont été arrêtées et mises en accusation, onze victimes ont été tuées et une a été blessée. En 1995, la police a aussi fait enquête sur cinq tentatives de meurtre au moyen d'une arme à feu, mais ces affaires ne sont pas incluses dans l'analyse présentée ci-après.

- Soixante-douze pour cent (8) des affaires d'homicide ont été classées. Dans deux cas, le délinquant s'est suicidé après avoir commis l'homicide, une affaire n'a pas été classée et une autre est toujours devant les tribunaux.
- Vingt-deux armes à feu ont été récupérées ou saisies par suite de ces onze homicides. Près des deux tiers (14) de ces armes étaient des carabines ou des fusils non soumis à des restrictions, et six étaient des armes de poing.

- Quatre des armes à feu récupérées ou saisies appartenait aux individus impliqués, deux avaient été déclarées volées par les propriétaires (les accusés avaient l'arme en leur possession illégalement) et une autre était en la possession d'un individu qui n'en était pas le propriétaire mais l'arme n'avait pas été déclarée volée. Les dossiers de la police ne donnaient pas de renseignements sur les 15 autres armes.
- Toutes les armes de poing récupérées ou saisies (6) étaient enregistrées dans le SEAR au moment des homicides. Cependant, dans un cas, l'accusé était illégalement en possession de l'arme car celle-ci avait été déclarée volée par le propriétaire légitime.
- Dans dix cas, la police avait inscrit au dossier le lien entre l'accusé et la victime. Dans 62 p. 100 des cas (8), l'accusé était une connaissance de la victime (ce nombre inclut les deux suspects qui se sont suicidés); dans 31 p. 100 des cas (4), l'accusé et la victime ne se connaissaient pas et, dans un autre cas, l'accusé était un conjoint de sexe masculin.
- Quatre des 11 dossiers d'homicide examinés indiquaient si l'accusé possédait une autorisation d'acquisition d'armes à feu (AAAF) valide. Ainsi, on a pu établir que la moitié de ces accusés possédaient une AAAF valide et que l'autre moitié n'en possédaient pas.
- Dans six affaires (six accusés), le dossier indiquait si une ordonnance d'interdiction avait été rendue ou non. Un des six accusés n'était pas autorisé à posséder des armes à feu, et les cinq autres ne faisaient pas l'objet d'une ordonnance d'interdiction.
- La moitié des 14 suspects avaient un casier judiciaire se rapportant à au moins une infraction commise à l'aide d'une arme ou un autre crime avec violence. Dans six cas, des renseignements étaient donnés sur le « statut » du suspect au sein du système de justice : un suspect était en probation et les cinq autres ne semblaient pas avoir de « statut » au sein du système de justice.
- Huit des 11 suspects appréhendés et inculpés avaient été accusés de meurtre au premier degré, deux de meurtre au deuxième degré et l'autre de trois crimes, c'est-à-dire de meurtre au deuxième degré, de tentative de meurtre et de voies de fait graves.

3. Vols qualifiés commis avec une arme à feu

En 1995, le service de police de Winnipeg a fait enquête sur 313 vols qualifiés commis à l'aide d'une arme à feu. L'étude a porté sur un échantillon de 127 de ces cas (41 p. 100). Dans 98 de ces 127 cas, des suspects ont été appréhendés et mis en accusation. Aucune des 145 victimes de ces vols qualifiés n'a été tuée, mais 12 d'entre elles (8 p. 100) ont été blessées.

- En 1995, 38 p. 100 (48) de ces affaires de vol qualifié ont été classées.

- Sur les 313 vols en question, 76 p. 100 (239) avaient été commis dans des établissements commerciaux (p. ex., banques, dépanneurs, stations-service) et 24 p. 100 avaient été commis contre des personnes (p. ex., chauffeurs de taxi, personnel de livraison) ou dans des maisons d'habitation.
- Trente-trois armes à feu ont été récupérées ou saisies dans 29 (23 p. 100) des 127 affaires de vol qualifié qui ont été examinées. La majeure partie de ces armes étaient des carabines ou des fusils à canon scié prohibés (27 p. 100) ou encore des répliques ou imitations² d'armes à feu (27 p. 100). La police a aussi récupéré un bon nombre d'armes à air comprimé (21 p. 100) et de pistolets de départ (15 p. 100).
- Dans la très grande majorité des affaires de vol qualifié commis à l'aide d'une arme à feu qui ont fait l'objet de l'étude, le suspect et la victime ne se connaissaient pas.
- La police a arrêté 111 suspects. Dans 36 p. 100 des cas (40 suspects), on disposait de renseignements sur le statut de ces individus au sein du système de justice : 15 attendaient leur procès pour un autre crime, sept faisaient l'objet d'un mandat non exécuté, cinq étaient en probation, trois étaient en liberté conditionnelle totale et un était illégalement en liberté. Selon les dossiers de la police, neuf des suspects n'entraient dans aucune de ces catégories.
- Les dossiers de la police indiquaient, dans 41 p. 100 des cas (46), si le suspect appréhendé avait des antécédents criminels. Ainsi, on a déterminé que 83 p. 100 (38) des suspects avaient des antécédents criminels. Quatre d'entre eux avaient déjà commis des infractions en matière de drogue, trois avaient été impliqués dans des infractions commises à l'aide d'une arme à feu, trois avaient commis des infractions avec violence et les 28 autres avaient commis d'autres infractions criminelles. Selon les dossiers de la police, huit des suspects n'avaient pas de casier judiciaire.

4. Suicides commis avec une arme à feu

En 1995, le service de police de Winnipeg a fait enquête sur 11 suicides et six tentatives de suicide à l'aide d'une arme à feu. Tous ces cas de suicide et de tentative de suicide ont été examinés dans le cadre de l'étude. Selon les dossiers de la police, 10 des 11 personnes qui s'étaient suicidées étaient des hommes adultes et l'autre, un adolescent.

- Dans ces 11 affaires de suicide, la police a récupéré 13 armes à feu. Soixante-dix-sept pour cent (10) de ces armes étaient des carabines ou des fusils non soumis à des restrictions. Une arme de poing a été récupérée et deux armes n'ont pu être identifiées.
- Selon les dossiers de la police, une des victimes était sous l'effet de l'alcool.

² Comme les armes à air comprimé, les répliques ou imitations d'armes à feu et les pistolets de départ ont été considérés comme des armes à feu dans le cadre de l'étude, même s'ils ne sont pas considérés comme tel dans le *Code criminel*.

- L'examen des dossiers a révélé que quatre des victimes de suicide suivaient un traitement pour une maladie mentale et que quatre autres avaient vécu des événements stressants³.

5. Entrevues sur place

6.

Pour compléter l'examen des dossiers, des entrevues ont été menées sur place auprès de 15 membres expérimentés du service de police de Winnipeg. Ces entrevues ont fourni un point de vue préliminaire sur les caractéristiques des incidents liés aux armes à feu sur lesquels la police a enquêté.

Plusieurs membres ont indiqué que l'utilisation des armes de poing avait augmenté au cours des trois à cinq dernières années. D'autres estimaient que les carabines et les fusils étaient encore les armes les plus couramment utilisées. On a aussi indiqué que les armes à feu sont maintenant utilisées pour commettre de « nouveaux types de crimes », comme la violation de domicile.

En ce qui concerne la provenance des armes utilisées pour commettre des crimes, un bon nombre des personnes interrogées ont mentionné que les délinquants se procuraient souvent leurs armes en s'introduisant par effraction dans une maison d'habitation. On a aussi mentionné que des armes étaient parfois volées dans des véhicules. Plusieurs personnes ont indiqué que le trafic et la contrebande des armes à feu d'une province à l'autre et à la frontière canado-américaine permettaient à un certain nombre de criminels de se procurer des armes. Tous ont indiqué que, selon eux, il y a plus de danger maintenant qu'il y a cinq ans en raison de l'utilisation croissante des armes à feu à des fins criminelles.

C. RÉSUMÉ ET CONSÉQUENCES

Les conclusions présentées dans ce rapport décrivent les caractéristiques des incidents liés à des armes à feu survenus à Winnipeg. Le rapport fournit des renseignements sur les affaires reliées à des armes à feu sur lesquelles le service de police de Winnipeg a fait enquête en 1995. L'étude a porté sur un échantillon de ces cas. De plus, tous les homicides commis au moyen d'une arme à feu qui sont survenus entre 1990 et 1995 ont été étudiés. Par conséquent, les résultats de l'étude sont valables pour Winnipeg, mais ils ne valent pas nécessairement pour d'autres parties du Manitoba ou d'autres provinces. Par ailleurs, en raison du délai limité dont nous disposions, il nous était impossible de décrire les tendances à long terme dans ce domaine.

En dépit de ces limites, notre étude constitue un premier examen des affaires reliées à des armes à feu survenues dans une grande ville des Prairies. Elle révèle que les carabines et les fusils non soumis à des restrictions étaient, durant cette période, les armes à feu les plus souvent récupérées ou saisies par la police à Winnipeg. Dans les affaires criminelles, comme les affaires

³ Les événements stressants dont il est question ici comprennent l'éclatement de la famille ou la séparation des conjoints, ou un autre événement stressant de la vie (p. ex., faillite ou maladie chez un membre de la famille).

d'homicide, de vol qualifié et de voies de fait, ces deux types d'arme ont été récupérés ou saisis plus souvent que n'importe quel autre type d'arme à feu.

Les différences entre les statistiques nationales et les résultats présentés ici reflètent la situation unique de la ville de Winnipeg au chapitre de l'utilisation des armes à feu. Par exemple, en 1995, la proportion des homicides commis au moyen d'une arme à feu était de 13 p. 100 à Winnipeg, alors qu'elle était de 30 p. 100 dans l'ensemble du pays. Il en est de même pour les vols qualifiés commis au moyen d'une arme à feu : 17 p. 100 de tous les vols qualifiés survenus à Winnipeg en 1995 ont été commis au moyen d'une arme à feu (statistiques du service de police de Winnipeg pour 1995), comparativement à 22 p. 100 pour l'ensemble du pays en 1995 (Hung, 1996).

Les dossiers de la police n'indiquaient pas toujours si les suspects appréhendés avaient un casier judiciaire; ce renseignement était donné dans 46 p. 100 (137) des cas. Il est fort probable que la plupart des autres suspects (162) n'avaient pas de casier judiciaire. Près des trois quarts (97) de ces 137 suspects avaient un casier judiciaire. Dans les cas où ce renseignement était donné, la moitié (7) des individus soupçonnés d'avoir commis un homicide et 83 p. 100 (38) de ceux soupçonnés d'avoir commis un vol qualifié avaient un casier judiciaire.

En outre, le rapport renferme des éléments d'information qui ne sont pas faciles à obtenir d'autres sources. Par exemple, dans les cas où le dossier renfermait des renseignements sur la légalité de l'arme à feu utilisée, l'étude a révélé que 26 p. 100 (12) des armes à feu avaient été déclarées volées, que 34 p. 100 (16) appartenaient aux suspects et que 40 p. 100 (19) n'appartenaient pas aux individus qui les avaient en leur possession même si les armes n'avaient pas été déclarées volées.

Recueillir des renseignements sur les armes utilisées dans des affaires criminelles ou non criminelles est une tâche difficile. Comme au cours de la recherche menée à Toronto, où on a examiné les armes à feu récupérées dans des affaires criminelles, les personnes chargées de l'examen des dossiers à Winnipeg ont souvent constaté qu'il manquait des renseignements dans les dossiers ou que les renseignements fournis étaient insuffisants. Par exemple, dans les affaires où aucune arme à feu n'avait été récupérée ou saisie, il n'a pas été possible d'obtenir des renseignements détaillés sur l'arme utilisée. Dans les cas où des armes à feu avaient été récupérées ou saisies, la plupart du temps, il n'était pas indiqué dans le dossier si l'individu impliqué était légalement en possession de l'arme à feu.

Enfin, l'expérience acquise au cours de la présente étude sera profitable dans l'avenir aux personnes qui consulteront les dossiers de la police pour y recueillir des renseignements sur l'utilisation des armes à feu.

1.0 INTRODUCTION

Le présent rapport résulte d'un projet de recherche réalisé en collaboration avec le service de police de Winnipeg et le ministère de la Justice du Canada. Il indique le nombre et les types d'armes à feu récupérées ou saisies par le service de police de Winnipeg en 1995 (dans le cas des homicides, les affaires examinées s'étalaient sur une période de six ans, soit 1990 à 1995). L'étude a porté sur les affaires reliées à des armes à feu, de nature criminelle ou non, comme des affaires de vol qualifié et de suicide.

1.1 Objectifs

Les auteurs de l'étude s'étaient fixé cinq objectifs. Le premier était de déterminer dans quelle mesure il était possible d'obtenir des renseignements sur les armes à feu en consultant les rapports de police et les fichiers de la base de données sur les biens récupérés ou saisis du service de police de Winnipeg. Le ministère de la Justice du Canada voulait savoir, plus précisément, si les dossiers de la police contenaient généralement des renseignements sur les types d'armes à feu utilisées, la provenance et la légalité de ces armes.

Le deuxième objectif était de déterminer le nombre et les types d'affaires reliées à des armes à feu sur lesquelles la police avait fait enquête ainsi que le nombre et les types d'armes récupérées ou saisies dans le cadre de ces enquêtes. Les auteurs de l'étude se sont intéressés, en particulier, aux affaires d'homicide, de vol qualifié et de suicide commis au moyen d'une arme à feu. À l'origine, l'analyse devait aussi porter sur les accidents mortels causés par des armes à feu sur lesquels le service de police de Winnipeg avait enquêté, mais on s'est rendu compte, au cours de l'examen des dossiers, qu'aucun des accidents mortels consignés dans le système d'information de la police n'avait été causé par une arme à feu.

Le troisième objectif était de décrire les affaires reliées à l'utilisation d'une arme à feu, c'est-à-dire de déterminer la provenance des armes à feu, la légalité de ces armes, le nombre de suspects ou d'accusés, le nombre de victimes et les types d'accusations portées par suite des enquêtes de la police.

Le quatrième objectif était de déterminer dans quelle proportion les armes de poing à autorisation restreinte récupérées ou saisies par la police étaient enregistrées dans le Système d'enregistrement des armes à autorisation restreinte (SEAR) de la Section de l'administration et de l'enregistrement des armes à feu (SAEA) de la Gendarmerie royale du Canada.

Enfin, le dernier objectif était d'interroger certains membres du service de police de Winnipeg pour connaître leurs opinions sur deux points précis : dans quelle mesure des armes à feu sont utilisées dans les affaires criminelles et non criminelles signalées à la police et les types d'armes utilisées.

Pour fixer ces objectifs, on s'est appuyé largement sur l'étude exploratoire menée en collaboration avec le service de police de la communauté urbaine de Toronto (ministère de la Justice du Canada, 1994) et sur l'étude réalisée par le Groupe de travail sur la contrebande des

armes à feu (1995), un groupe de travail national. Le présent rapport vise à fournir de plus amples renseignements sur la question aux responsables de l'application de la loi et aux décideurs en leur donnant un premier aperçu des cas de mauvais usage des armes à feu dans une grande ville des Prairies. Il vise, de façon générale, à donner une information utile et un soutien dans le cadre de l'élaboration des politiques et des programmes sur les armes à feu.

1.2 Questions à l'étude

Le ministère de la Justice du Canada a formulé plusieurs questions auxquelles la recherche devait permettre de répondre. Dans la mesure du possible, les auteurs de l'étude devaient répondre aux questions suivantes.

- 1) Dans quelle mesure les dossiers de la police fournissent-ils des renseignements sur les armes à feu, les suspects, les victimes et la légalité des armes à feu utilisées dans les affaires sur lesquelles le service de police de Winnipeg fait enquête?
- 2) Combien d'armes à feu la police récupère-t-elle ou saisit-elle et de quels types d'armes s'agit-il?
- 3) D'où proviennent les armes à feu récupérées ou saisies par la police?
- 4) Dans quelle proportion des cas les délinquants impliqués dans les affaires d'homicide et de vol qualifié sont-ils légalement ou illégalement en possession d'une arme à feu?
- 5) Dans les cas où les délinquants sont illégalement en possession d'une arme, dans quelle proportion des cas
 - le délinquant a réussi à se procurer l'arme à feu sans autorisation d'acquisition d'armes à feu (AAAF);
 - l'arme avait été volée;
 - il s'agissait d'une arme prohibée;
 - il s'agissait d'une arme à autorisation restreinte non enregistrée;
 - le délinquant faisait l'objet d'une ordonnance d'interdiction de port d'armes à feu?
- 6) Quels types d'armes à feu sont utilisés dans les affaires d'homicide et de vol qualifié?
- 7) Quels types d'armes à feu sont utilisés dans les cas de suicide?
- 8) Quel est le point de vue de la police sur la nature et l'ampleur des crimes commis au moyen d'une arme à feu et sur le problème de la contrebande ou du trafic des armes à feu, et les tendances dans ce domaine ont-elles changé récemment?

- 9) Quels genres de difficultés se présentent lorsqu'on tente de répondre à ces questions? Dans quelle mesure les dossiers de la police sont-ils utiles pour répondre à ces questions?

1.3 Organisation du rapport

Le rapport comprend huit sections qui portent sur les objectifs et les questions énoncés précédemment. La section 2 décrit la méthode de recherche et la stratégie d'échantillonnage appliquée pour choisir les rapports de police et les fichiers de la base de données sur les biens récupérés ou saisis devant être examinés dans le cadre de l'étude. On y décrit aussi brièvement les limites de cet examen. La troisième section donne un aperçu des affaires reliées à des armes à feu sur lesquelles le service de police de Winnipeg a fait enquête en 1995. La section 4 porte sur les affaires d'homicide sur lesquelles la police a enquêté de 1990 à 1995. La cinquième section décrit les affaires de vol qualifié commis au moyen d'une arme à feu qui faisaient partie de l'échantillon. Les affaires de suicide et de tentative de suicide sont examinées dans la section 6, et la section 7 renferme les résultats des entrevues sur place avec des membres du service de police de Winnipeg .

2.0 MÉTHODE

2.1 Examen des dossiers

2.1.1 Conception de l'instrument de collecte des données

Durant la première phase du projet, nous avons examiné un petit échantillon de dossiers de la police pour déterminer la quantité et la nature des renseignements qui s'y trouvaient. Cette première phase a permis d'examiner la présentation et l'organisation des renseignements consignés dans les dossiers. En nous fondant sur les questions énoncées précédemment, nous avons rédigé une première version du guide de codage, que nous avons mise à l'essai au cours de l'examen d'un petit nombre de dossiers. Le guide de codage a été conçu en collaboration avec des membres du personnel du Centre canadien des armes à feu et il comprenait des questions semblables à celles dont on s'est servi dans d'autres études du même genre. Il ressemble, notamment, au guide qui a été utilisé au cours de l'étude sur les armes à feu réalisée à Toronto en 1994.

Le guide de codage comprenait les sections suivantes.

Données générales : numéro de l'affaire, numéro du district, type d'affaire, issue de l'enquête (affaire classée ou non classée) et plusieurs indicateurs servant à enregistrer les renseignements se trouvant dans le dossier.

Données sur les suspects : nombre de suspects, lien entre le suspect et la victime, accusations portées, indications relatives à la consommation de drogue ou d'alcool, activité d'un gang, antécédents criminels, statut au sein du système de justice, antécédents psychiatriques, nombre de personnes tuées, nombre de personnes ayant commis un suicide et événements stressants de la vie pouvant avoir un lien avec le suicide.

Données sur les victimes : nombre de victimes, antécédents criminels, statut au sein du système de justice, antécédents psychiatriques, nombre de personnes blessées ou tuées et événements stressants de la vie pouvant avoir un lien avec l'affaire.

Données sur les armes à feu : nombre d'armes à feu en cause, nombre d'armes récupérées ou saisies, types d'armes à feu, légalité des armes à feu, nombre de coups de feu tirés, numéro de série et indications relatives à la contrebande ou à un trafic d'armes à feu.

2.1.2 Choix de l'échantillon

Le projet de recherche a comporté l'échantillonnage des dossiers de la police de l'année la plus récente, soit 1995. Le service de police de Winnipeg a repéré dans sa base de données GERX (une base de données interne conçue selon des paramètres précis) toutes les affaires reliées à des armes à feu. La recherche dans cette base de données a permis de repérer et de sélectionner les types d'infraction principale où une arme à feu avait été utilisée. Par suite de cette recherche, le service de police a produit une liste des affaires reliées à des armes à feu. Une stratégie d'échantillonnage a été établie en

collaboration avec des membres du personnel du Centre canadien des armes à feu et du service de police de Winnipeg.

Nous avons choisi l'échantillon de manière à recueillir les données les plus exactes et les plus fiables possible. Divers facteurs ont été pris en considération pour optimiser la base de sondage, notamment la qualité des données sur les armes à feu qu'il serait possible d'obtenir en examinant différents types d'affaires, la variabilité des données relatives à chaque type d'affaire et le caractère prioritaire de chaque type d'infraction. Par exemple, bien que certains appels, tels que les « appels - sans danger », aient été classés dans la catégorie des affaires reliées à des armes à feu, ils n'ont pas été inclus dans l'échantillon. Les registres des appels ne fournissaient pas les types de renseignements dont nous avons besoin pour notre étude. Nous nous attendions à retrouver certains de ces appels au cours de nos recherches dans la base de données sur les biens récupérés ou saisis.

Des renseignements sur les affaires reliées à des armes à feu ont aussi été recueillis dans la base de données sur les biens récupérés ou saisis du service de police de Winnipeg. Le service de police a fourni des copies papier de deux listes provenant de la base de données sur les biens : une liste des biens entreposés par la police et une liste des fichiers de cette base de données qui avaient été éliminés (armes à feu retournées à leur propriétaire, détruites, etc.). La liste des biens entreposés se rapportait à 128 affaires et celle des fichiers éliminés se rapportait à 91 affaires. Après avoir comparé les fichiers, supprimé ceux en double et ceux se rapportant à des cas où seules des munitions avaient été récupérées, on a examiné 146 fichiers.

Le tableau 1 montre comment ont été réparties les affaires reliées à des armes à feu qui ont été repérées dans le système GERX et la base de données sur les biens récupérés ou saisis. On a trouvé au total 1 779 fichiers se rapportant à des affaires reliées à des armes à feu. Cependant, 1 131 de ces fichiers, qui provenaient du système GERX, n'ont pas été inclus dans la base de sondage parce qu'ils se rapportaient, pour la plupart, à des appels « non fondés ». Comme nous l'avons indiqué précédemment, lorsque les appels avaient permis de récupérer ou de saisir une arme à feu, les armes en question pouvaient être repérées dans les fichiers de la base de données sur les biens récupérés ou saisis.

Tableau 1 Provenance des données et procédés d'échantillonnage

Type d'affaire	Provenance des données		Procédés d'échantillonnage			
	GERX	Base de données sur les biens saisis ou récupérés	Base de sondage	Examen des dossiers	Nombre estimatif d'affaires reliées à des armes à feu	Nombre confirmé d'affaires reliées à des armes à feu (examinées)
Homicides - 1995	2	0	2	2	2	2
Homicides - 1990 à	9	0	9	9	9	9

1994						
Tentatives de meurtre - 1995	2	3	5	5	5	5
Vols qualifiés	313	0	313	127	313	127
Autres infractions prévues dans le <i>Code criminel</i>	135	77	212	212	180	180
Suicides	11		11	11	11	11
Tentatives de suicide	6	1	7	7	7	7
Accidents	24		24	24	0	0
Autres cas non prévus dans le <i>Code criminel</i>	0	43	43	43	43	43
Appels « sans danger »	311	3	3	3	311	3
Appels « arme »	449		0		449	0
Appels « coups de feu »	371		0		371	0
Fichiers de la base de données sur les biens (non reliés à des armes à feu)	-	19	19	19	0	0
TOTAL	1633	146	648	462	1701	387

Soixante-dix pour cent (462) de ces affaires ont été incluses dans l'échantillon et examinées dans le cadre de l'étude. On a constaté qu'il n'y avait eu que deux homicides commis au moyen d'une arme à feu en 1995. Pour constituer un échantillon plus valable des affaires d'homicide, on a dû examiner toutes les affaires d'homicides commis au moyen d'une arme à feu entre 1990 et 1995 (c'est-à-dire durant une période de six ans). On a donc examiné au total 11 affaires d'homicide de cette nature.

En tout, 313 vols qualifiés avaient été commis au moyen d'une arme à feu en 1995 et, en raison du faible taux d'affaires classées et de la faible proportion des cas où des armes à feu avaient été récupérées ou saisies, on a décidé de prélever un échantillon aléatoire et stratifié selon la catégorie de cibles. On a concentré l'échantillonnage sur les catégories « vols qualifiés - autres lieux » (p. ex., stations-service, hôtels et restaurants) et « vols qualifiés - autres » (p. ex., personnes, maisons d'habitation, taxis et personnel de livraison), parce qu'on s'attendait à ce qu'il y ait une plus grande variation dans ces données (deux vols qualifiés commis dans des banques sont plus susceptibles d'être semblables qu'un vol qualifié commis contre une personne et un vol qualifié commis dans une station-service). On a ainsi constitué un échantillon composé de 127 affaires de vol qualifié (taux d'échantillonnage de 41 p. 100). Tous les autres types d'affaires reliées à des armes à feu ont été examinés.

2.1.3 Collecte des données

La collecte des données comme telle s'est étalée sur une période d'environ deux semaines. Les employés du service de police de Winnipeg ont extrait du *Bureau of Police Records* les dossiers se rapportant aux affaires qui n'étaient plus devant les tribunaux. Seulement deux affaires étaient toujours devant les tribunaux (deux homicides commis en 1995) et, dans le cas de ces deux dossiers, des membres de l'unité des homicides du service de police de Winnipeg ont aidé à remplir la formule de codage.

Pour assurer l'uniformité de la collecte des données, les **définitions opérationnelles** suivantes ont été retenues :

Suspect / accusé : Toute personne soupçonnée ou accusée d'avoir commis une infraction ou appréhendée relativement à cette infraction.

Victime : Toute personne sur qui on a tiré ou vers qui on a pointé une arme à feu, ou toute personne qui a été volée, menacée, blessée ou tuée au moyen d'une arme à feu. Les victimes de suicide sont incluses dans cette définition.

Affaire fondée sur des faits établis : Toute affaire où il a été démontré qu'un acte illicite a été commis, qu'une arme à feu ait été ou non récupérée ou saisie.

Affaire classée : Toute affaire dans laquelle la police a arrêté un suspect et porté des accusations contre lui.

Arme à feu saisie : Arme à feu placée sous la garde de la police au cours d'une enquête.

Arme à feu récupérée : Arme à feu dont la police a pris possession, hors du cadre d'une enquête policière.

2.1.4 Codage et analyses

L'examen des dossiers a été effectué sur place par l'analyste en statistique et un adjoint de recherche. Les données saisies ont été vérifiées pour s'assurer de leur exactitude, et l'analyse a été effectuée à l'aide du progiciel de statistiques *Stat Pac Gold*.

2.2 Entrevues sur place

2.2.1 Conception du questionnaire d'entrevue

Pour compléter les données extraites des dossiers, on a recueilli des renseignements auprès de 15 agents de police expérimentés dans le cadre d'entrevues semi-dirigées. Le questionnaire d'entrevue a été conçu avec l'aide d'employés du Centre canadien des armes à feu et du service de police de Winnipeg. Ces entrevues visaient à

connaître les opinions des policiers sur l'ampleur de l'utilisation des armes à feu à Winnipeg et sur les changements constatés à cet égard. On a demandé à ces policiers de parler de leur expérience personnelle dans des affaires reliées à des armes à feu et d'indiquer d'où provenaient, à leur avis, les armes à feu utilisées pour commettre des crimes.

2.2.2 Choix de l'échantillon

La section de recherche et développement du service de police de Winnipeg a choisi des policiers expérimentés pour les entrevues. Ce choix a été fondé sur la connaissance qu'avaient les policiers de la situation « dans la rue » et sur leur expérience dans les affaires criminelles où des armes à feu sont utilisées. Les policiers choisis travaillaient dans cinq domaines différents : homicides, crimes graves (surtout les vols qualifiés), crimes liés à la drogue, bandes de motards criminels et gangs de rue.

2.2.3 Collecte des données et analyses

Quinze entrevues ont été menées au cours d'une période de trois jours, en novembre et décembre 1996, au bureau central du service de police de Winnipeg (Public Safety Building). Les entrevues ont duré de 25 à 40 minutes. Les réponses aux questions relatives au nombre et aux types d'affaires reliées à des armes à feu ont été analysées. Les résultats de ces analyses sont présentés à la section 7 du rapport.

2.3 Limites de l'étude

Les résultats de l'étude ne s'appliquent pas nécessairement aux autres villes du Manitoba ou du Canada. Winnipeg est la plus grande agglomération urbaine du Manitoba et, de ce fait, elle a plusieurs caractéristiques qu'on ne trouve pas dans d'autres villes du Manitoba. L'étude présentée ici est de nature exploratoire et descriptive. Nous avons examiné toutes les affaires reliées à des armes à feu sur lesquelles la police a fait enquête en 1995 (et 11 affaires d'homicide survenues entre 1990 et 1995). Les constatations présentées dans le rapport portent sur des événements qui se sont produits à Winnipeg au cours d'une période donnée et, par conséquent, elles ne sont pas nécessairement utiles pour dégager des tendances. Nous avons tenté de combler ces lacunes en incluant dans les analyses les cas d'homicide commis au moyen d'une arme à feu entre 1990 et 1995 et en menant des entrevues avec des membres du service de police de Winnipeg.

Il y a une faiblesse inhérente à toute étude comportant un examen des dossiers de la police : l'« effet d'entonnoir ». Dans le cas présent, les affaires reliées à des armes à feu n'ont pas toutes été portées à la connaissance de la police. Ainsi, notre recherche se limite aux affaires reliées à des armes à feu qui ont été signalées au service de police de Winnipeg ou sur lesquelles ce service a fait enquête. Nous ne savons rien des autres affaires de cette nature qui n'ont pas été signalées à la police. De plus, les dossiers et fichiers que nous avons examinés ont été conçus avant tout pour répondre aux besoins de la police au chapitre des enquêtes et pour les tâches administratives internes (comme les statistiques internes). Les renseignements sont recueillis de

façon à pouvoir étayer les enquêtes, et non en fonction de l'analyse des données ou de la recherche en sciences sociales. Par conséquent, certains renseignements d'intérêt pour les chercheurs n'étaient pas toujours disponibles (p. ex., les antécédents judiciaires de l'accusé).

Les fichiers sont mémorisés selon le numéro de l'infraction, numéro qu'il est possible de relier à un code d'infraction principale (par le système GERX). La recherche dans les fichiers a été effectuée à partir de ce code et selon la « règle de l'infraction la plus grave ». Il est donc possible que dans certains cas des affaires reliées à des armes à feu n'aient pas été repérées du fait que le code d'infraction principale ne se rapportait pas à une accusation reliée à l'utilisation d'une arme à feu.

Dans d'autres cas, le code d'infraction ne contenait pas de zones pour l'enregistrement de données sur les armes à feu (p. ex., agression sexuelle, harcèlement de nature criminelle et menaces). Pour savoir si une arme à feu avait été utilisée dans ces affaires, il aurait fallu examiner les données manuellement. Cela n'était pas possible en raison du délai limité dont nous disposions et de la charge de travail qu'aurait eu à supporter le personnel du service de police si cette tâche avait été entreprise. Nous avons comblé cette lacune en examinant tous les fichiers de la base de données sur les biens récupérés ou saisis où il était mentionné qu'une arme à feu avait été utilisée, ce qui nous a permis de trouver plusieurs des affaires mentionnées précédemment.

En ce qui concerne les entrevues sur place, qui reposaient sur les opinions des policiers, les données statistiques résultant de notre analyse ne confirment pas toujours les observations faites par les policiers interrogés. Cependant, les opinions exprimées par ces derniers constituent des éléments d'information importants dans notre rapport.

Enfin, en dépit de ces limites, le présent rapport fournit de nouveaux renseignements sur les affaires reliées à des armes à feu (de nature criminelle ou non) et sur les types d'armes à feu récupérées ou saisies par la police.

3.0 USAGE DES ARMES A FEU A WINNIPEG - DONNEES GENERALES

En 1995, le service de police de Winnipeg est intervenu dans 1692 affaires reliées à des armes à feu. Pour les besoins de notre étude, nous avons examiné 462 affaires de cette nature et, dans 387 d'entre elles, nous avons pu confirmer qu'une arme à feu avait été utilisée. Le tableau 2 indique le type et le nombre d'affaires examinées au cours de l'étude et le nombre d'armes à feu récupérées ou saisies par la police dans chaque type d'affaire.

Tableau 2 Nombre et types d'affaires et nombre d'armes à feu récupérées ou saisies

Type d'affaire	Nombre d'affaires	Nombre d'armes à feu récupérées ou saisies
Homicides - 1995	2	8
Homicides - 1990 à 1994	9	14
Tentatives de meurtre - 1995	5	3
Vols qualifiés	127	33
Autres infractions prévues dans le <i>Code criminel</i>	180	272
Suicides	11	13
Tentatives de suicide	7	36
Accidents	0	0
Autres cas non prévus dans le <i>Code criminel</i>	43	60
Appels « sans danger »	3	3
Total	387	442

3.1 Affaires classées et affaires fondées sur des faits établis

Quarante-cinq pour cent (174) des affaires reliées à des armes à feu étaient des affaires classées. Ce pourcentage variait selon le type d'affaire, et le taux le plus élevé a été enregistré pour les affaires d'homicide (72 p. 100). Au total, 301 des affaires signalées à la police étaient fondées sur des faits établis. Des gangs étaient en cause dans seulement 39 affaires (10 p. 100). Des gangs de rue étaient impliqués dans 32 de ces affaires et des gangs de motards, dans sept de ces affaires.

3.2 Armes à feu récupérées ou saisies

Une ou plusieurs armes à feu ont été récupérées ou saisies dans 59 p. 100 des affaires reliées à des armes à feu. En tout, 442 armes à feu ont été récupérées ou saisies -- 383 ont été saisies et 59 ont été récupérées.

Le plus souvent, les armes ont été récupérées ou saisies au domicile du suspect ou de l'accusé.

3.2.1 Types d'armes à feu

Le tableau 3 indique que les carabines et les fusils représentaient 53 p. 100 des armes à feu récupérées ou saisies. Ce résultat est semblable à celui qu'a obtenu le Groupe de travail sur la contrebande des armes à feu (1995), qui a observé qu'environ 50 p. 100 des armes à feu récupérées par dix services de police en 1993 étaient des carabines ou des fusils. À Winnipeg, les armes à air comprimé et les armes de poing venaient aux deuxième et troisième rangs des armes à feu récupérées ou saisies par la police et représentaient, respectivement, 14 et 13 p. 100 du total de ces armes.

Tableau 3 Types d'armes à feu récupérées ou saisies par la police

Type	Nombre	Pourcentage
Carabines et fusils (non soumis à des restrictions)	236	53 %
Armes de poing	58	13 %
Autres armes à autorisation restreinte	2	1 %
Armes à canon scié (prohibées)	29	7 %
Autres armes prohibées	13	3 %
Armes à air comprimé	61	14 %
Répliques / imitations d'arme	18	4 %
Pistolets de départ	12	3 %
Autres / non identifiées	13	3 %
Total	442	100 %

* Ces données incluent 14 armes à feu récupérées dans des affaires d'homicide survenues entre 1990 et 1994.

Environ 75 p. 100 (330) des armes à feu récupérées ou saisies se rapportaient à des affaires criminelles. Le tableau 4 indique que 51 p. 100 des armes à feu récupérées ou saisies dans des affaires criminelles étaient des carabines ou des fusils, 16 p. 100 des armes à air comprimé, 11 p. 100 des armes de poing et 7 p. 100 des carabines ou des fusils à canon scié. Dans les affaires non criminelles, les carabines et les fusils représentaient 60 p. 100 du total des armes récupérées ou saisies, 18 p. 100 étaient des

armes de poing et 8 p. 100 étaient des armes à air comprimé.

Tableau 4 Types d'armes à feu récupérées ou saisies dans des affaires criminelles ou non criminelles

	Affaires criminelles			Affaires non criminelles		
	Nombre	% du total de la col.	% du total de la ligne	Nombre	% du total de la col.	% du total de la ligne
Carabines et fusils (non soumis à des restrictions)	169	51 %	72 %	67	60 %	28 %
Armes de poing	38	11 %	66 %	20	18 %	34 %
Autres armes à autorisation restreinte	2	1 %	100 %	0	0 %	0 %
Armes à canon scié (prohibées)	23	7 %	79 %	6	5 %	21 %
Autres armes prohibées	13	4 %	100 %	0	0 %	0 %
Armes à air comprimé	52	16 %	85 %	9	8 %	15 %
Répliques / imitations d'arme	18	6 %	100 %	0	0 %	0 %
Pistolets de départ	9	3 %	75 %	3	3 %	25 %
Autres / non identifiées	6	2 %	46 %	7	6 %	54 %
Total	330	100 %	75 %	112	100 %	25 %

3.2.2 Armes à feu déchargées

Des coups de feu avaient été tirés dans 20 p. 100 des affaires examinées. Dans presque la moitié des cas (47 p. 100), un seul coup de feu avait été tiré. Dans 13 cas, plusieurs coups de feu avaient été tirés. Dans les autres cas, on ignorait ou on a omis de préciser combien de coups de feu avaient été tirés.

3.2.3 Provenance des armes à feu

Les renseignements fournis dans les fichiers de la police ont permis de savoir à qui appartenait 47 des armes à feu récupérées ou saisies. Douze de ces 47 armes avaient été volées, 16 appartenait aux personnes qui les avaient en leur possession et 19 n'appartenait pas aux personnes qui les avaient en leur possession mais n'avaient pas été déclarées volées.

Les fichiers contenaient des renseignements sur la provenance des armes à feu dans 34 cas. Dans la plupart de ces cas, l'individu impliqué s'était procuré l'arme auprès d'un ami (12) ou d'un membre de sa famille (8). Seize armes avaient été acquises dans l'année où l'événement s'était produit (1995) et une arme avait été acquise un bon nombre d'années plus tôt, soit en 1985.

Dans une vingtaine d'affaires (5 p. 100), des précisions étaient données sur les recherches effectuées pour déterminer la provenance des armes à feu. Le plus souvent, la recherche avait été faite dans le système PARCS (Police Automated Records Communication System) du service de police de Winnipeg ou dans les fichiers internes de ce service (14). Dans cinq cas, la recherche avait été faite dans le Système d'enregistrement des armes à autorisation restreinte (SEAR) de la Gendarmerie royale du Canada. Dans un cas, on s'était renseigné auprès du *Bureau of Alcohol, Tobacco, and Firearms* des États-Unis et, dans un autre cas, on avait indiqué que l'arme à feu provenait d'un trafic d'armes.

Lorsque les numéros de série étaient indiqués dans les fichiers, des efforts additionnels ont été déployés pour vérifier la provenance des armes de poing récupérées ou saisies. Ainsi, 38 armes à autorisation restreinte ont pu être repérées dans le SEAR. Les fichiers contenaient généralement suffisamment de renseignements pour savoir s'il s'agissait d'une arme enregistrée ou non et, dans les cas où ce renseignement était donné, 69 p. 100 (24) des armes de poing étaient enregistrées et 31 p. 100 (11) ne l'étaient pas. Pour ce qui est des trois autres armes de poing, la GRC n'avait pas suffisamment de renseignements pour déterminer s'il s'agissait d'armes enregistrées.

3.3 Suspects ou accusés

Des 533 suspects impliqués dans les affaires liées à l'utilisation d'une arme à feu, 91 p. 100 étaient de sexe masculin. La majorité étaient des adultes (291) et 176 étaient des adolescents, l'âge des autres n'étant pas précisé. L'influence de l'alcool ou de la drogue était mentionnée dans un nombre relativement peu élevé de dossiers. Dans 20 cas, il y avait au moins un suspect qui avait consommé de l'alcool. La consommation d'autres drogues a été signalée dans dix cas.

Deux cents affaires ont abouti à l'arrestation de 299 suspects dont la plupart étaient de sexe masculin (279). Là encore, on comptait une majorité d'adultes (203).

3.3.1 Antécédents criminels des suspects ou des accusés

Dans la plupart des affaires examinées, les dossiers ne renfermaient pas de renseignements sur les antécédents criminels des suspects ou des accusés. Il y avait des renseignements sur le statut juridique du suspect ou de l'accusé dans 117 cas sur 299. Quarante-trois (37 p. 100) des 117 suspects arrêtés ne se retrouvaient dans aucune des catégories mentionnées ci-dessous. Onze étaient en probation, huit en liberté sous

caution, trois en libération conditionnelle totale et deux illégalement en liberté. De plus, 29 suspects faisaient face à d'autres chefs d'accusation et 21 étaient recherchés par la police ou faisaient l'objet d'un mandat non encore exécuté.

Les dossiers de 137 suspects arrêtés renfermaient des données sur les antécédents criminels. Quarante suspects (29 p. 100) n'avaient pas de casier judiciaire. Environ 97 (71 p. 100) avaient un casier judiciaire au moment de la perpétration de l'infraction. Neuf d'entre eux avaient commis des infractions avec une arme à feu, 20 avaient commis d'autres infractions accompagnées de violence et 11 avaient commis des infractions en matière de drogue. Les 57 autres avaient des antécédents comme jeunes contrevenants (3) ou avaient déjà commis d'autres types d'infractions (54).

3.3.2 Information sur l'AAAF et l'interdiction de posséder une arme à feu

Il y avait peu de renseignements relativement à l'Autorisation d'acquisition d'armes à feu (AAAF). Parmi les 57 suspects dont le dossier renfermait des renseignements à cet égard, 17 (30 p. 100) avaient une AAAF valide, contrairement aux 40 autres (70 p. 100). Dans 30 dossiers, on indiquait si l'individu était visé ou non par une interdiction de posséder une arme à feu. Près de la moitié (14) des suspects étaient visés par une telle interdiction au moment où ils ont commis leur infraction. Selon les rapports d'incident, les 16 autres suspects n'étaient pas visés par une interdiction.

3.4 Victimes

Il y a eu en tout 259 victimes dans 387 affaires. Quatre-vingt-cinq pour cent étaient des adultes et 66 p. 100 étaient de sexe masculin. D'après les dossiers, une des victimes était en probation et une autre faisait l'objet d'un mandat non encore exécuté au moment où l'infraction a été commise. Cinq victimes avaient un casier judiciaire; dans aucun cas il ne s'agissait d'infractions commises avec une arme à feu, d'infractions en matière de drogue ou d'autres infractions accompagnées de violence.

Cinq victimes avaient été traitées pour maladie mentale (dans tous les cas, il s'agissait d'affaires liées à un suicide). Huit avaient déjà vécu des expériences stressantes, l'expérience la plus fréquente étant la dislocation de la famille ou la séparation (8).

3.4.1 Victimes ayant subi des blessures

Près d'un quart de toutes les victimes (58 sur 259) impliquées dans des affaires liées aux armes à feu sont décédées ou ont été blessées. Vingt-deux personnes sont décédées des suites de leurs blessures par balle. Trente-six ont été blessées, mais ne sont pas décédées. Dans 13 cas, les victimes avaient reçu des coups de feu et, dans deux cas, la victime la plus gravement blessée avait été frappée avec une arme à feu. Dans dix-sept affaires, les blessures n'ont pas été infligées au moyen d'une arme à feu. Dans neuf cas, un des blessés a dû être hospitalisé et, dans trois cas, les blessés ont reçu des soins

d'urgence sans toutefois être hospitalisés. Les autres blessés n'ont pas dû être hospitalisés.

3.5 Accusations portées

Des accusations ont été portées dans 174 cas contre un total de 261 suspects. Il y a eu 661 accusations, soit une moyenne de 2,6 par suspect. Le tableau 5 montre que les accusations de vol qualifié et d'usage d'une arme à feu pour la perpétration d'une infraction sont celles qui ont le plus souvent été portées.

Tableau 5 Les dix accusations les plus souvent portées (Total N = 661)

Accusations portées	Nombre	Pourcentage
Vol qualifié	100	15 %
Usage d'une arme à feu pour la perpétration d'une infraction	56	8 %
Port d'un déguisement pour la perpétration d'une infraction	40	6 %
Voies de fait	37	6 %
Possession d'une arme à feu dans un dessein dangereux pour la paix publique	36	5 %
Possession d'une arme prohibée	32	5 %
Entreposage non sécuritaire d'une arme à feu	31	5 %
Possession de biens obtenus par la perpétration d'une infraction	29	4 %
Proférer des menaces	25	4 %
Méfait	24	4 %

4.0 HOMICIDES COMMIS AVEC UNE ARME À FEU

En 1995, des 16 homicides sur lesquels a enquêté le service de police de Winnipeg, deux (13 p. 100) ont été commis à l'aide d'une arme à feu. Dans l'ensemble du pays, le taux d'homicides commis avec une arme à feu était de 30 p. 100 pour la même période. Entre 1990 et 1995, le service de police de Winnipeg a enquêté sur 11 cas d'homicide commis avec une arme à feu. Ce nombre représentait 11 p. 100 de tous les homicides (96) ayant fait l'objet d'une enquête du service de police de Winnipeg alors que, pour la même période, cette proportion était de 32 p. 100 dans l'ensemble du pays. En outre, cinq cas de tentative d'homicide ont fait l'objet d'une enquête en 1995.

4.1 Classement

Des 11 cas d'homicide, huit (72 p. 100) ont été classés par l'arrestation et la mise en accusation du délinquant; dans deux cas, le délinquant s'est suicidé après avoir commis son crime; un cas n'a pas été classé. Un des huit cas est toujours devant les tribunaux. En comparaison, l'étude menée à Toronto a révélé qu'une accusation pour meurtre a été portée dans 55 p. 100 des cas et que 10 p. 100 des délinquants se sont suicidés (ministère de la Justice du Canada, 1994). À Winnipeg, on a signalé un cas impliquant une bande de rue.

4.2 Armes à feu récupérées ou saisies

Selon les dossiers, au moins une arme à feu a été récupérée ou saisie dans dix affaires d'homicide. Dans un cas, il était mentionné que l'arme à feu n'était pas entreposée en lieu sûr par l'accusé.

4.2.1 Types d'armes à feu

En tout, 22 armes à feu ont été saisies, dont dix carabines sans restrictions, quatre fusils sans restrictions, six armes de poing à autorisation restreinte, un fusil à canon scié prohibé et une arme de type indéterminé. Selon les dossiers, les numéros de série avaient été effacés de deux des armes saisies (un pistolet de match long rifle et un fusil à canon scié).

4.2.2 Armes à feu déchargées

Dans les 11 affaires, une arme à feu a été déchargée. Le plus souvent, un seul coup a été tiré (6). Deux coups ont été tirés dans deux cas, quatre coups dans un autre et cinq coups dans deux autres.

4.2.3 Provenance des armes à feu

Toutes les armes de poing récupérées ou saisies (6) étaient enregistrées dans le système EAAR. Toutefois, un des accusés était en possession illégale d'une arme de poing, le propriétaire légitime ayant signalé la disparition de l'arme. Selon les dossiers de

la police, on a essayé de retracer la provenance de trois des armes à feu (système EAAR = 1, système PARCS = 2).

4.3 Suspects ou accusés

Dans dix des affaires, il y avait un seul suspect; dans l'autre, il y en avait quatre (pour un total de 14). Dans 7 cas, un suspect a été arrêté et, dans l'autre, quatre, ce qui porte à 11 le nombre d'accusés. Deux suspects avaient été traités pour maladie mentale. En outre, trois suspects avaient vécu des expériences stressantes avant la perpétration de l'infraction, soit la dislocation de la famille.

4.3.1 Antécédents criminels des suspects ou des accusés

Dans une affaire, le suspect était en probation au moment où l'homicide a été commis. D'après les dossiers de la police, la moitié des suspects (7) possédaient un casier judiciaire : trois d'entre eux relativement à des infractions commises à l'aide d'une arme à feu, trois autres relativement à des infractions accompagnées de violence, et le dernier relativement à d'autres types d'infractions.

4.3.2 Information sur l'AAAF et l'interdiction de posséder une arme à feu

Sur l'ensemble des dossiers (10) où l'accusé était connu de la police, six ne renfermaient aucune indication quant à la possession d'une AAAF. Dans deux cas, l'accusé détenait une AAAF valide; dans les deux autres cas, l'accusé n'en détenait pas. Dans une affaire, la personne en possession de l'arme à feu était visée par une interdiction de posséder une arme à feu. Cinq dossiers contenaient des renseignements selon lesquels l'accusé n'était pas visé par une interdiction de ce genre. Les autres dossiers ne renfermaient aucune information à ce sujet.

4.4 Victimes

Il y a eu en tout 12 victimes pour l'ensemble des 11 homicides, six de sexe masculin et six de sexe féminin. Deux des victimes étaient des adolescents. Trois avaient un casier judiciaire qui n'était pas lié à des infractions commises à l'aide d'une arme à feu ni à des infractions accompagnées de violence.

Dans dix affaires, la police connaissait le lien existant entre l'accusé et la victime. Dans huit cas, l'accusé et la victime se connaissaient (y compris les deux suspects qui se sont suicidés), dans quatre cas, elles ne se connaissaient pas et, dans un cas, l'accusé était le conjoint de la victime. Au total, 11 victimes ont été tuées, la dernière a été blessée par un coup de feu et a dû être hospitalisée.

4.5 Accusations portées

Dans huit cas, des suspects ont été arrêtés et accusés. En tout, 11 suspects ont été accusés. Dans les trois autres cas, aucune accusation n'a été portée, d'une part parce qu'une affaire n'a pas encore été classée et d'autre part parce que dans deux cas les suspects ou accusés se sont suicidés. Des 11 suspects qui ont été arrêtés et accusés, huit ont été accusés de meurtre au premier degré, deux de meurtre au second degré et le dernier de meurtre au second degré, de tentative de meurtre et de voies de fait graves.

4.6 Tentatives d'homicide

Dans les cinq affaires de tentative d'homicide, il y a eu arrestation et mise en accusation. Toutes les affaires étaient fondées sur des faits établis. Dans un cas, une bande de rue était impliquée dans l'incident. Trois armes à feu ont été retrouvées ou saisies, soit un fusil sans restrictions, une arme de poing à autorisation restreinte et un fusil à canon scié prohibé.

En tout, il y avait huit suspects, dont sept de sexe masculin et un de sexe féminin. Un d'entre eux était visé par une interdiction de posséder une arme à feu au moment où l'homicide a été commis et ne détenait pas une AAAF valide. Dans deux affaires, l'accusé était sous l'influence de l'alcool et, dans une autre, l'accusé avait consommé une autre drogue. Un total de 20 accusations ont été portées (huit pour tentative de meurtre). Il y a eu six victimes au total et deux d'entre elles ont été blessées et ont dû être hospitalisées.

5.0 VOLS QUALIFIES COMMIS AVEC UNE ARME A FEU

En 1995, le service de police de Winnipeg s'est occupé de 313 affaires de vols qualifiés à l'aide d'une arme à feu, ce qui représente 17 p. 100 de l'ensemble des vols qualifiés qui ont été signalés au cours de l'année (1 848). En comparaison, près du quart (22 p. 100) des vols qualifiés qui ont été perpétrés au pays en 1995 l'ont été à l'aide d'une arme à feu. Le tableau 6 révèle que la majorité des vols qualifiés commis avec une arme à feu avaient pour cibles des stations-service, des hôtels ou d'autres établissements commerciaux.

Tableau 6 Nombre total de vols qualifiés commis à l'aide d'une arme à feu qui ont fait l'objet d'une enquête policière

Cible	Nombre de cas	Pourcentage
Banque	29	9,3 %
Institution financière	8	2,6 %
Pharmacie	7	2,2 %
Bijouterie	5	1,6 %
Dépanneur	60	19,2 %
Autres établissements commerciaux	130	41,5 %
Autres*	74	23,6 %
Total	313	100,0 %

*« Autres » comprend les vols qualifiés ayant eu pour cibles des particuliers, des résidences, des taxis ou du personnel de livraison.

L'analyse qui suit est fondée sur les résultats d'un échantillon de 127 affaires qui ont été examinées.

5.1 Affaires classées et affaires fondées sur des faits établis

Au total, 38 p. 100 (48) des affaires de vol qualifié avaient été classées par arrestation et mise en accusation au moment où nous avons procédé à la collecte de données. Cette proportion était plus faible pour les vols ayant pour cibles d'autres établissements commerciaux (19 sur 54). L'ensemble des affaires étaient fondées sur des faits établis (127). Dans sept cas, on a mentionné l'implication de bandes de rue; dans deux autres, un exemplaire du rapport de l'incident a été acheminé à l'unité qui s'occupe des bandes de rue, ce qui laisse supposer l'implication de bandes de rue.

Dans l'ensemble, la valeur moyenne des biens volés s'élevait à 1 732 \$. On a constaté que ce chiffre variait grandement selon la cible visée. C'est dans les pharmacies et les bijouteries

que la valeur moyenne des biens volés (7 296 \$) était la plus élevée.

5.2 Armes à feu récupérées ou saisies

Dans plus de 90 p. 100 des vols qualifiés commis à l'aide d'une arme à feu (127), le dossier faisait état de l'usage d'une seule arme à feu. Dans sept affaires, il y a eu deux armes à feu, dans une autre, quatre. La police en a saisi 25 et huit ont été récupérées (p. ex. des armes trouvées par la police ou remises à la police et liées par la suite à un vol qualifié).

5.2.1 Types d'armes à feu

Trente-trois armes à feu ont été retrouvées ou saisies dans 29 affaires de vol qualifié. En tout, neuf de ces armes étaient des armes d'épaule à canon scié prohibées, neuf étaient des répliques ou des imitations, cinq des pistolets de départ, sept des armes à air comprimé; il y avait également une arme de poing, un fusil sans restrictions et un morceau de manche d'arme de poing. La majorité de ces armes (20) ont été retrouvées ou saisies au domicile du suspect ou de l'accusé.

Dans 77 p. 100 (98) des cas, aucune arme à feu n'a été retrouvée ou saisie, de sorte qu'il est difficile de décrire avec précision les types d'armes qui ont été utilisées. Dans 14 affaires, le suspect ou l'accusé a déclaré qu'il était en possession d'une arme à feu, mais les victimes n'ont pas vu l'arme. Dans les cas où la police n'a pas saisi d'armes à feu, les déclarations des victimes ont révélé que la majorité des armes à feu utilisées étaient des armes de poing (55).

5.2.2 Armes à feu déchargées

Les armes à feu qui ont été utilisées dans ces affaires ont rarement été déchargées. Dans six cas, il y avait des preuves ou une indication qu'un coup de feu avait été tiré.

5.2.3 Provenance des armes à feu

Trois des armes à feu provenaient d'amis et une d'un étranger. Dans le dossier de la police où il était fait mention qu'on avait retrouvé une arme de poing, il n'y avait pas assez d'information pour déterminer si l'arme avait été enregistrée dans le système EAAR.

5.3 Suspects ou accusés

Dans 53 cas, on ne comptait qu'un suspect, dans 43 cas, deux suspects, dans 19 cas, trois suspects et dans 12 cas, quatre ou cinq suspects. Au total, il y avait 249 suspects dont 237 hommes et 86 adolescents. Des arrestations ont été effectuées dans 56 cas sur 127 (44 p. 100) : un suspect a été arrêté dans 22 cas, deux suspects dans 20 cas et trois à cinq suspects dans 14 cas. Au total, 111 suspects ont été arrêtés.

Dans trois cas, une victime ou un témoin a déclaré que le suspect ou l'accusé était sous

l'influence de l'alcool. Dans quatre cas, il s'agissait d'autres types de drogues. En outre, deux suspects ou accusés avaient vécu des expériences stressantes avant de commettre le vol qualifié.

5.3.1 Antécédents criminels des suspects ou des accusés

Dans les cas où un suspect a été arrêté (il y a eu un total de 111 arrestations), on disposait d'information sur le statut juridique de 36 p. 100 (40) des individus arrêtés. Cinq suspects étaient en probation, trois étaient en libération conditionnelle totale et un était illégalement en liberté. Quinze autres suspects étaient en instance de procès relativement à d'autres accusations et sept autres étaient visés par un mandat non encore exécuté. D'après les dossiers de la police, neuf des personnes arrêtées ne se classaient dans aucune des catégories mentionnées ci-dessus.

Pour 41 p. 100 (46) des suspects arrêtés, il y avait des renseignements sur les antécédents criminels dans les dossiers de la police. Parmi les accusés, 83 p. 100 (38) avaient des antécédents criminels. Pour huit des accusés, il était mentionné qu'il n'y avait pas d'antécédents criminels. Trois accusés avaient déjà commis des infractions à l'aide d'une arme à feu et trois autres des infractions accompagnées de violence. Quatre des suspects arrêtés avaient commis des infractions en matière de drogue et 28 avaient commis d'autres types d'infraction (p. ex. conduite en état d'ébriété, possession de biens criminellement obtenus).

5.3.2 Information sur l'AAAF et l'interdiction de posséder une arme à feu

La majorité des dossiers examinés ne contenaient pas d'information sur les AAAF. Toutefois, parmi les 111 suspects arrêtés, quatre qui étaient en possession d'une arme à feu ne détenaient pas une AAAF valide. Dans les dossiers de la police, il y avait des renseignements sur l'interdiction de posséder une arme à feu relativement à cinq suspects arrêtés : tous sauf un étaient visés par une interdiction de posséder une arme à feu.

5.4 Victimes

Il y a eu en tout 145 victimes : une victime dans 107 cas, deux victimes dans 16 cas et trois victimes dans deux cas. Les victimes étaient pour la plupart de sexe masculin (96) et 134 étaient des adultes.

Les 127 dossiers contenaient des renseignements sur la relation existant entre l'accusé et la victime. Dans 98 cas, l'accusé et la victime ne se connaissaient pas; dans 67 p. 100 (64) de ces cas, l'accusé s'était présenté à la victime en qualité de client. Les 32 autres accusés ont été classés dans la catégorie « autres étrangers ».

5.4.1 Victimes blessées

Parmi les 145 victimes, 12 ont été blessées, mais aucune n'a été tuée; deux des victimes ont reçu un coup de feu et deux autres ont été frappées avec l'arme à feu. Par

ailleurs, parmi les 12 victimes qui ont été blessées, deux ont dû être hospitalisées, une a reçu des soins d'urgence sans être hospitalisée et les neuf autres n'ont pas eu de soins médicaux.

5.5 Accusations portées

Dans 48 des 56 cas où un suspect a été arrêté, des accusations ont été portées : 226 chefs d'accusation pour un total de 98 accusés (une moyenne de 2,3 par personne). Il y a eu 91 accusations pour vol qualifié, 42 pour l'usage d'une arme à feu pour la perpétration d'une infraction, 34 pour avoir porté un déguisement dans le but de commettre une infraction. Les autres accusations fréquemment portées étaient les suivantes : complot en vue de commettre un acte criminel (12), possession d'une arme dans un dessein dangereux pour la paix publique (6), possession d'une arme à feu prohibée (3).

6.0 SUICIDES COMMIS AVEC UNE ARME À FEU

En 1995, le service de police de Winnipeg a enquêté sur 11 cas de suicide commis avec une arme à feu. Ces suicides représentent une proportion de 16 p. 100 du nombre total de suicides (68) survenus en 1995 à Winnipeg. On ne dispose pas de données nationales sur le suicide après 1994; cette année-là, les suicides avec une arme à feu représentaient 26 p. 100 du nombre total de suicides (Hung, 1996).

De plus, sept tentatives de suicide avec une arme à feu ont été déclarées en 1995. Les incidents de suicide avec une arme à feu se sont produits le plus souvent au domicile de la victime.

6.1 Armes à feu récupérées ou saisies

Pour les 11 suicides, il est fait mention au dossier qu'au moins une arme à feu a été retrouvée ou saisie. Toutes les armes à feu ont été retrouvées ou saisies sur les lieux de l'incident. Il n'est pas mentionné dans les dossiers de la police si ces armes à feu avaient été entreposées de façon sécuritaire ou non.

6.1.1 Types d'armes à feu

Dans dix cas, l'arme utilisée était une carabine (6) ou un fusil (4) sans restrictions. Dans un autre cas, une arme de poing (revolver) à autorisation restreinte avait été utilisée. Les deux autres armes à feu utilisées étaient décrites dans les dossiers de la police.

6.1.2 Armes à feu déchargées

Une arme à feu a été déchargée, une seule fois, dans chacun des 11 suicides.

6.1.3 Provenance des armes à feu

Dans deux cas, la victime n'était pas propriétaire de l'arme à feu utilisée. L'examen des dossiers de la police a révélé que dans l'un des cas, l'arme à feu avait été obtenue du père de la victime et que, dans l'autre cas, la provenance de l'arme à feu était inconnue. Les dossiers ne contenaient pas d'information sur le propriétaire de l'arme à feu pour les neuf autres suicides.

6.2 Victimes

Les 11 victimes étaient de sexe masculin et 10 d'entre elles étaient des adultes.

6.2.1 Antécédents des victimes

Une victime était sous l'effet de l'alcool et quatre autres avaient été traitées pour maladie mentale. D'après les dossiers, quatre victimes avaient vécu des expériences stressantes avant leur suicide (p. ex. dislocation de la famille).

6.2.2 Information sur l'AAAF et l'interdiction de posséder une arme à feu

Pour les 11 cas de suicide, 10 dossiers ne comportaient aucune indication sur la possession d'une AAAF valide par la victime. Dans le seul cas où ce renseignement était disponible, la victime ne possédait pas cette autorisation. Aucun des dossiers ne précisait si la victime était visée par une interdiction de posséder une arme à feu.

6.3 Tentatives de suicide

Au total, sept tentatives de suicide ont fait l'objet d'une enquête par le service de police de Winnipeg en 1995. Six des victimes étaient de sexe masculin, et les sept victimes étaient d'âge adulte. Une arme à feu a été déchargée dans un seul cas; le coup de feu a causé des blessures, mais la victime n'est pas décédée. Aucune accusation n'a été portée contre les victimes. Selon les dossiers, l'une d'entre elles était sous l'effet de l'alcool au moment de l'accident et une autre avait consommé un autre type de drogue.

Une des victimes avait été traitée pour dépression et quatre autres avaient vécu des événements stressants avant leur tentative de suicide (chômage et dislocation de la famille).

Au total, 36 armes à feu ont été récupérées ou saisies. Il s'agissait pour la plupart de carabines et de fusils sans restrictions (30).

7.0 ENTREVUES SUR PLACE

Dans les pages qui suivent, on présente les opinions de 15 membres expérimentés du service de police de Winnipeg. Les entrevues avaient pour objectif de déterminer les caractéristiques des affaires liées à l'utilisation d'une arme à feu sur lesquelles la police a enquêté. On a sélectionné et interviewé des membres des unités suivantes : homicides, crimes graves (surtout des vols qualifiés), trafic de drogue, bandes de motards criminalisés et bandes de rue. Les policiers interviewés avaient entre 10 et 14 années de service, mais on s'est attardé principalement sur les trois à cinq dernières années.

Il est important de prendre note que les résultats des entrevues personnelles représentent les opinions et les impressions des 15 participants. Ces opinions ne correspondent pas nécessairement aux données quantitatives présentées précédemment ou contenues dans les statistiques officielles sur le crime. Cependant, les entrevues ont permis d'obtenir un nouvel éclairage de la situation et de l'information découlant de l'expérience personnelle des participants.

7.1 Nombre d'affaires liées à l'utilisation d'une arme à feu

Tous les agents de police que nous avons interviewés étaient intervenus dans des affaires liées à l'utilisation d'une arme à feu. Le nombre de cas variait selon les unités et selon les personnes interviewées. Ainsi, les membres de l'unité des homicides ont enquêté sur environ cinq à dix affaires par année. Par ailleurs, les membres de l'unité des crimes graves, de l'unité des bandes de rue et de la division des mœurs (unités du trafic de drogue et des bandes de motards criminalisés) sont intervenus dans 20 à 75 affaires par année.

7.2 Types d'affaires liées à l'utilisation d'une arme à feu

Les membres de l'unité des homicides ont mentionné que les homicides au moyen d'une arme à feu sont habituellement commis avec une arme de poing ou un fusil et, à l'occasion, avec une carabine. Ils ont déclaré que les armes de poing ont été plus souvent utilisées au cours des trois à cinq dernières années, mais aussi que les fusils et les carabines demeuraient les armes les plus fréquemment utilisées. Ils ont ajouté que le type d'arme à feu utilisé ne variait pas selon les groupes (p. ex. motards, bandes de rue). Tous ont dit que les criminels utilisaient n'importe quelle arme qu'ils pouvaient se procurer.

Les policiers qui travaillent à l'unité des crimes graves font principalement enquête sur des vols qualifiés et exercent un certain nombre de fonctions connexes (p. ex. surveillance et perquisition). Ils interviennent aussi dans des affaires où il y a utilisation d'armes à feu, où des suspects se barricadent ou dans des affaires qui peuvent comporter une prise d'otages.

Tous ont répondu que les armes à feu les plus courantes étaient les carabines et les fusils modifiés (à canon scié). Les criminels utilisent aussi des armes de poing, mais moins souvent. Les policiers ont mentionné que si les carabines et les fusils sont plus souvent utilisés, c'est qu'il est plus facile de se les procurer. En outre, les membres de l'unité des crimes graves ont précisé

que les bandes de rue avaient une préférence pour les fusils et les carabines à canon tronqué, tandis que les armes de poing étaient plus souvent associées à des suspects agissant seuls et non en collaboration avec une bande organisée. Selon les répondants, les types d'armes à feu utilisées dans les trois à cinq dernières années n'avaient pas changé. Par ailleurs, certains pensaient que l'utilisation d'armes de poing avait augmenté et que les imitations d'armes étaient de plus en plus remplacées par des armes véritables.

La division des mœurs est chargée d'enquêter sur les bandes de motards et les trafiquants de drogue. Par rapport aux autres membres du service de police de Winnipeg interviewés, les membres de cette division ont dit rencontrer un plus grand nombre de types d'armes à feu et des armes plus sophistiquées, entre autres des fusils à canon tronqué, des carabines de haut calibre et des armes de poing. Selon certains, les carabines et les fusils à canon tronqué étaient les armes les plus souvent utilisées, tandis que d'autres avaient l'impression que les criminels utilisaient plus souvent des armes semi-automatiques.

Les membres de l'unité des bandes de rue enquêtent principalement sur des crimes impliquant des bandes de rue (p. ex. vols de véhicule, introduction par effraction, trafic de drogue et vols qualifiés avec utilisation d'une arme à feu). Quant au nombre d'armes à feu rencontrées par les membres de l'unité, l'un des membres a mentionné que dans le mois précédant l'entrevue, il avait effectué 15 perquisitions, dont environ les trois quarts avaient permis de découvrir des armes à feu.

Les policiers de cette unité rencontrent diverses armes à feu, dont des carabines de haut calibre, des carabines et fusils modifiés ainsi que des armes de poing. Tous les membres interviewés ont dit que les types d'armes à feu utilisées pour commettre des actes criminels avaient changé au cours des trois à cinq dernières années. Ils avaient l'impression que dans les bandes les mieux organisées, les armes de poing remplaçaient peu à peu les autres types d'armes à feu. Cependant, tous ont déclaré que les armes à feu de prédilection dans les bandes de rue étaient les fusils et les carabines à canon tronqué. Selon un policier, il y a d'abord eu les couteaux et les bâtons, puis les fusils, et maintenant quelques armes de poing. D'après un autre, on brandissait auparavant des répliques d'armes et des armes à plombs, tandis qu'on utilise maintenant beaucoup plus souvent des armes à feu véritables dans ces milieux.

7.3 Actes criminels impliquant l'utilisation d'une arme à feu

Deux des quinze policiers interviewés estimaient qu'il n'y avait eu aucun changement dans les types d'actes criminels impliquant l'utilisation d'une arme à feu au cours des trois à cinq dernières années à Winnipeg.

Les autres ont souvent déclaré que les armes à feu étaient utilisées dans de nouveaux types de crime. Parmi ces crimes, le vol avec violation de domicile et la fusillade au volant d'une voiture étaient les plus souvent mentionnés. Plusieurs policiers ont aussi mentionné les vols qualifiés avec brutalité, qui comprennent le vol de sacs à main et le vol de blousons dont les jeunes sont victimes. Comme l'expliquait un agent, l'utilisation d'une arme à feu dans ces cas permet au criminel d'exercer ses activités seul, tandis qu'auparavant, il lui fallait un partenaire

pour contrôler la victime. Un autre policier a répondu qu'il y avait eu un changement dans les vols de dépanneurs. Selon lui, il y a cinq ans, ces vols étaient perpétrés au moyen d'un couteau, mais maintenant, ils impliquent l'utilisation d'au moins une arme à feu chargée.

7.4 Provenance des armes à feu utilisées dans la perpétration d'un crime

Tous les policiers ont répondu que la majorité des armes à feu illégales utilisées pour commettre un crime étaient volées lors d'introductions par effraction dans des résidences. La deuxième façon la plus courante de se procurer des armes à feu était le vol dans des véhicules et chez les grossistes. En troisième lieu, les armes proviennent des autres provinces et, enfin, de la contrebande à la frontière canado-américaine. Plusieurs policiers ont aussi répondu que les armes à feu pouvaient parfois avoir été volées dans des régions rurales du Manitoba, où les gens prennent peut-être moins souvent les précautions nécessaires pour l'entreposage, puis ramenées à Winnipeg.

Un certain nombre de policiers ont mentionné que les collectionneurs d'armes à feu connus ou les chasseurs étaient visés dans certains cas de vols avec introduction par effraction dans une résidence. Dans d'autres cas, le vol d'une arme à feu pouvait plutôt avoir lieu de façon fortuite lors d'une introduction par effraction.

Les agents de la division des mœurs et plusieurs membres de l'unité des bandes de rue ont mentionné d'autres façons de se procurer des armes à feu. Ils ont parlé d'une « sous-culture » dont le réseau s'étend au-delà des frontières provinciales et nationales et à laquelle appartiennent certaines bandes, particulièrement les bandes de motards; des armes à feu sont échangées et transportées à l'intérieur de ce réseau.

Aux questions « Y a-t-il une circulation clandestine d'armes à feu à Winnipeg? » et « Y a-t-il des trafiquants d'armes illégales à Winnipeg? », tous les agents de police ont répondu qu'ils avaient l'impression ou qu'ils étaient certains que oui. Bon nombre d'entre eux pensent que ces opérations ne sont peut-être pas hautement organisées, mais que si, par exemple, le mot court dans certains hôtels que quelqu'un veut avoir une arme, il pourra s'en procurer une, et qu'il y a certaines personnes qu'on peut aller voir pour obtenir une arme.

Dans l'ensemble, les policiers ont déclaré que même s'il y a plus de trafiquants actuellement, les caractéristiques des trafiquants n'ont pas changé considérablement au cours des trois à cinq dernières années. Certains ont toutefois indiqué qu'il y a maintenant beaucoup plus de jeunes impliqués dans ce trafic. Plusieurs policiers ont expliqué que les trafiquants exercent parfois leurs activités temporairement, certains d'entre eux étant parfois en prison, mais qu'en général, ce sont toujours les mêmes personnes qui sont impliquées.

7.5 Le risque pour les agents de police

Tous les policiers interviewés jugeaient qu'ils couraient un plus grand danger que trois à cinq ans auparavant, en raison de l'utilisation d'armes à feu dans la perpétration des crimes.

Les policiers ont tous affirmé que tant le service de police qu'eux-mêmes personnellement prenaient maintenant de plus grandes précautions. Certains agents ont également souligné qu'ils avaient reçu une formation supplémentaire au cours des dernières années pour pouvoir faire face aux situations à risque élevé où la présence d'une arme à feu est soupçonnée, notamment dans les cas de poursuites automobiles et de « pénétration dynamique » dans un immeuble.

Un grand nombre d'agents ont dit qu'ils portaient maintenant leur veste pare-balles en tout temps lorsqu'ils étaient en service.

7.6 La réduction de l'utilisation d'armes à feu illégales

Les 15 agents de police de Winnipeg que nous avons interviewés ont suggéré certains moyens pour réduire l'utilisation d'armes à feu illégales. Plus de la moitié ont parlé de la nécessité d'appliquer les lois actuelles et d'imposer des sanctions plus sévères, non seulement pour l'utilisation d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, mais aussi dans le cas de la possession d'une arme à feu illégale. Voici quelques-unes de leurs opinions : « pas d'échanges, pas d'ententes », des peines plus sévères, des sanctions de caractère exécutoire, pas de libération conditionnelle, l'abolition de la libération conditionnelle au sixième de la peine, la prohibition des armes à feu modifiées (c.-à-d. la prohibition ne devrait pas être fondée sur des mesures).

En ce qui concerne la facilité de se procurer des armes à feu par introduction par effraction, huit policiers ont mentionné que les propriétaires d'armes à feu devraient les entreposer dans des armoires de type coffret de sûreté avec boîtier de verrouillage, par exemple. Deux agents ont suggéré que les propriétaires d'armes à feu devraient avoir la responsabilité de tenir un registre personnel. Selon ce système, les propriétaires d'armes à feu seraient tenus de présenter sur demande aux policiers un registre des armes qu'ils possèdent. Le défaut de se conformer à cette exigence constituerait une infraction punissable et rendrait invalide toute demande de règlement à une compagnie d'assurance.

Quelques policiers se sont déclarés en faveur de l'interdiction de toutes les armes de poing. Un policier a proposé un programme d'amnistie complète, tandis qu'un autre a suggéré qu'on exige que toutes les résidences dont les occupants possèdent une ou plusieurs armes à feu soient protégées par un système d'alarme. Enfin, pour l'un des policiers, la source du problème ne relève pas de la responsabilité de la police : il faut un environnement familial favorable, des modèles positifs, une bonne éducation; mais comment recueillir assez d'argent pour tous les programmes qui seraient nécessaires?

7.7 L'utilisation d'armes à feu

Les policiers interviewés ont tous répondu qu'à Winnipeg, au cours des trois à cinq dernières années, il y a eu une augmentation du nombre d'armes à feu et de l'utilisation d'armes à feu pour la perpétration d'actes criminels. Lorsqu'on leur a demandé à quoi ils attribuaient cette augmentation, ils ont fourni diverses raisons.

C'est la prolifération des activités des bandes à Winnipeg qui a été mentionnée le plus souvent. Les milieux criminalisés seraient mieux organisés maintenant et les jeunes seraient de plus en plus nombreux à être impliqués. Les policiers avaient l'impression que l'augmentation de l'activité des bandes a entraîné une hausse des cas d'introduction par effraction et des vols d'armes à feu.

On a aussi mentionné que les changements d'attitude pouvaient expliquer l'augmentation de l'utilisation d'armes à feu. Les membres des bandes de rue font preuve d'une insouciance totale par rapport à la vie des autres et n'accordent même aucune valeur à leur propre vie. Le sens des responsabilités personnelles fait universellement défaut et les jeunes, surtout ceux qui se trouvent au bas de l'échelle socio-économique, grandissent dans un environnement où la violence et l'utilisation d'armes à feu sont choses courantes. De plus, un grand nombre d'agents de police ont parlé de l'éclatement de la cellule familiale. Plusieurs autres considéraient les médias américains comme exerçant une influence négative.

D'autres encore estimaient qu'il y avait à Winnipeg un plus grand nombre de personnes de passage que cinq ans auparavant.

8.0 RÉSUMÉ ET CONSÉQUENCES

Les rapports de la police et les fichiers des biens volés se sont avérés une riche source de renseignements sur les affaires liées à l'utilisation d'une arme à feu et les armes récupérées ou saisies par le service de police de Winnipeg. Dans la plupart des cas où des armes à feu avaient été retrouvées ou saisies par la police, les rapports d'incident contenaient les renseignements de base sur ces armes à feu. Toutefois, l'information sur la légalité de l'arme à feu était plus difficile à trouver.

Ainsi, il y avait très peu de renseignements indiquant si la personne était en possession légale de l'arme à feu au moment de l'incident (c.-à-d. si elle détenait une AAAF valide, si elle était visée par une interdiction de posséder une arme à feu, si l'arme avait été volée et, dans le cas d'une arme à feu à autorisation restreinte, si l'arme avait été enregistrée dans le système EAAR). Les dossiers de la police contenaient des indications quant à la légalité de la possession de l'arme pour 11 p. 100 (47) de toutes les armes à feu retrouvées ou saisies. Par ailleurs, on disposait de suffisamment de renseignements au dossier pour déterminer, dans le cas de 35 armes de poing (60 p. 100 de toutes les armes de poing retrouvées ou saisies), si l'arme à feu avait été enregistrée.

Quant au statut juridique du suspect ou de l'accusé impliqué, les dossiers de la police contenaient des renseignements sur 39 p. 100 (117) des 299 individus arrêtés. Les antécédents criminels figuraient au dossier de 46 p. 100 (137) des suspects arrêtés. La très faible quantité de renseignements sur la légalité des armes à feu, le statut juridique et les antécédents criminels des suspects ou des accusés peut être attribuée en partie aux pratiques et aux procédures de la police quant à la consignation de l'information. Ainsi, il est possible que des agents de police notent par écrit les constatations sur les affaires liées à l'utilisation d'une arme à feu (et autres affaires) sous enquête dans leur registre personnel plutôt que dans le rapport d'incident. Il se peut aussi que la légalité d'une arme ait été déterminée par les policiers, mais que cette constatation n'ait pas été consignée dans le dossier.

Malgré ces limites, la présente étude a permis de recueillir de nouvelles données empiriques sur les caractéristiques des affaires liées à l'utilisation d'une arme à feu et sur le type des armes à feu retrouvées par le service de police de Winnipeg. En 1995, la police de Winnipeg a enquêté sur environ 1 692 affaires liées à l'utilisation d'une arme à feu. L'examen des dossiers a permis de recueillir et d'analyser les données sur 387 affaires dont on a confirmé qu'elles étaient liées à l'utilisation d'une arme à feu. Voici quelques points saillants du présent rapport :

- Pour l'ensemble des affaires liées à l'utilisation d'une arme à feu qui ont été examinées (387), la police a retrouvé ou saisi 442 armes à feu (ce nombre englobe 14 armes retrouvées dans des cas d'homicides entre 1990 et 1994).
- Cinquante-trois pour cent (236) des armes à feu retrouvées ou saisies étaient des carabines ou des fusils sans restrictions. En 1994, 46 p. 100 des crimes liés à l'utilisation d'une arme à feu ayant fait l'objet d'une enquête avaient été commis avec des carabines sans restrictions (service de police d'Edmonton, 1995). Des résultats semblables ont été publiés par le Groupe de travail sur la contrebande des armes à feu, qui mentionne que 49 p. 100 des armes à feu retrouvées par dix corps policiers de diverses régions du pays en 1993 étaient des fusils et des

carabines sans restrictions (ministère de la Justice du Canada, 1995).

- Dans la présente étude, les trois quarts (330) des armes à feu avaient été retrouvées ou saisies à la suite d'infractions criminelles. Cinquante et un pour cent (169) du nombre total d'armes à feu étaient des carabines et des fusils, 12 p. 100 (38) étaient des armes de poing, 16 p. 100 (52) étaient des armes à air comprimé et 7 p. 100 (23), des carabines et des fusils à canon scié.
- Vingt-cinq pour cent (112) des armes à feu ont été retrouvées ou saisies dans des affaires non criminelles. Soixante pour cent (67) de ces armes étaient des carabines et des fusils, 18 p. 100 (20) étaient des armes de poing, et 8 p. 100 (9), des armes à air comprimé.
- Parmi toutes les armes de poing retrouvées ou saisies par la police (58), 38 ont été retracées au moyen du Système d'enregistrement des armes à autorisation restreinte (EAAR) de la Gendarmerie royale du Canada. Dans 69 p. 100 (24) des cas pour lesquels on disposait de suffisamment de renseignements pour déterminer si l'arme avait été enregistrée, l'arme avait été enregistrée; dans 31 p. 100 (11) des cas, elle ne l'avait pas été. Dans trois cas, la GRC n'a pas été capable de déterminer si l'arme avait été enregistrée en raison de l'insuffisance des renseignements.
- Parmi toutes les armes de poing retracées, 23 ont été utilisées dans la perpétration d'actes criminels. On a établi que 74 p. 100 (17) de ces armes de poing étaient enregistrées et que 26 p. 100 (6) ne l'étaient pas. Ces résultats différencient l'étude de Winnipeg de celle de Toronto (ministère de la Justice du Canada, 1994) et de l'étude menée par le Groupe de travail sur la contrebande des armes à feu. L'étude de Toronto a révélé que 30 p. 100 des armes de poing étaient enregistrées dans le système EAAR et que 70 p. 100 ne l'étaient pas. Le Groupe de travail sur la contrebande des armes à feu a trouvé que 48 p. 100 des armes de poing qui ont pu être retracées étaient enregistrées dans le système EAAR et que 52 p. 100 ne l'étaient pas. Cela donne à penser qu'il y a moins de trafic et de contrebande d'armes de poing à Winnipeg que dans les autres villes ayant fait l'objet d'une étude.
- En 1995, 82 p. 100 des armes à feu retrouvées sur la scène de suicides ou de tentatives de suicide à Winnipeg étaient des armes d'épaule sans restrictions et 10 p. 100 étaient des armes de poing. Ces résultats sont comparables à ceux qui ont été publiés dans le rapport du Groupe de travail sur la contrebande des armes à feu, qui a révélé que 80 p. 100 des armes à feu retrouvées sur la scène de suicides ou de tentatives de suicide étaient des carabines et des fusils sans restrictions.
- Près de 25 p. 100 (58) de toutes les victimes sont décédées ou ont été blessées dans des incidents liés à des armes à feu ayant fait l'objet d'une enquête policière.
- Les entrevues personnelles avec les membres du service de police de Winnipeg ont permis d'obtenir des renseignements précieux qu'on n'aurait pas pu obtenir par l'examen des dossiers. Les interviewés ont mentionné que si les fusils et les carabines sont si fréquemment utilisés dans les affaires liées à l'utilisation d'une arme à feu, c'est en raison de leur facilité d'accès (ou peut-être de leur disponibilité). Ils ont déclaré que les armes à feu trafiquées et utilisées dans la perpétration d'un crime provenaient en grande partie de vols avec introduction par effraction dans les résidences, de vols d'armes se trouvant dans un véhicule

ou de vols chez les grossistes.

Comme il a été mentionné précédemment, le processus d'examen des dossiers comporte un certain nombre d'avantages et d'inconvénients. Les résultats de l'examen proprement dit dépendent des renseignements consignés aux dossiers. Lorsqu'on planifie un examen de ce genre, il faut tenir compte des objectifs de l'étude et de la capacité de se procurer les renseignements nécessaires. De plus, l'uniformité avec laquelle les renseignements sont consignés est d'une importance capitale. Avant d'entreprendre une étude de cette nature, il faut s'assurer qu'il y a un indicateur « armes à feu » dans les champs de données des affaires qui seront étudiées. Cette mesure permet de déterminer de façon beaucoup plus précise le nombre d'affaires liées à l'utilisation d'une arme à feu ayant fait l'objet d'une enquête par la police. Le système de rapports d'incidents du service de police de Winnipeg est actuellement en voie d'être amélioré et l'inclusion d'un champ de données sur les armes à feu pourrait s'avérer utile pour les études à venir.

BIBLIOGRAPHIE

- Axon, L. et Sharon Moyer (décembre 1994). *Étude exploratoire de l'utilisation d'armes à feu dans la perpétration d'infractions criminelles à Toronto*. Document de travail de la Direction générale de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada, Canada.
- Don, Kim. (décembre 1995). *Firearm Occurrences Investigated by the Edmonton Police Service: January 1 to December 31, 1994*, Community and Organizational Support Team, Edmonton Police Service.
- Hung, Kwing. (août 1996). *Firearm Statistics (Updated Tables)*, Section de la statistique, ministère de la Justice du Canada.
- Groupe de travail sur la contrebande des armes à feu. (mai 1995). *La circulation illégale d'armes à feu au Canada - Rapport du Groupe de travail sur la contrebande des armes à feu*, ministère de la Justice du Canada.
- Winnipeg Police Service. *Incidents - Total Robbery: 1990-1995* (Table).